



République française  
Département de l'Ardèche  
Canton de Vallon Pont D'Arc  
Commune de Laurac-en-Vivarais

**PROCES- VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 20 mars 2023 à 18 heures 00  
Mairie - Salle du Conseil Municipal**

Date de convocation : mercredi 15 mars 2023

L'an deux mille vingt- trois et le vingt mars à 18 heures, le Conseil municipal de la commune de Laurac-en-Vivarais, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Le Maire, Didier NURY.

**Présents :**

Monsieur Didier NURY, Madame Magali DI MINO, Madame Annie-Claude RIEU-MARTEL, Monsieur Antoine BROUSSE, Monsieur Frédéric HUGON, Madame Patricia VERNET, Madame Ana FIORI, Monsieur Johan DELEUZE, Monsieur Patrick POLIOL, Monsieur Didier ESTEVENON, Madame Clarisse CAUVIN, Mademoiselle Dominique TOURRE, Monsieur François DEROUDILHE, Monsieur Jean-François DAVO

**Représentés :**

Madame Ingrid HAON par Madame Ana FIORI

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-17 du code Général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal.

Secrétaire de séance : Madame Magali DI MINO

Les élus présents physiquement constituent le quorum nécessaire aux délibérations.

**ORDRE DU JOUR :**

*Approbation du compte rendu du 23 février 2023*

- Délibération sur le compte de gestion 2022
- Délibération sur le compte administratif 2022
- Délibération pour l'affectation du résultat du fonctionnement
- Vote taux taxes locales 2023
- Reversement subvention du département aux écoles pour voyage scolaire
- Modification de la délibération autorisant le Maire à engager, mandater et liquider des dépenses d'investissement
- Aide économique
- Achat parcelle A 340
- Compte rendu des décisions prises dans le cadre des délégations d'attribution autorisées par la loi (Art. L.2122-22 du CGCT) ;
- Questions diverses

**APPROBATION DU PROCES- VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2023**

Le procès- verbal du 23 février 2023 par 15 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE et 0 ABSTENTION est approuvé.

# **DELIBERATIONS :**

## **DELIBERATION COMPTE DE GESTION 2022**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de NURY Didier

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

## **DELIBERATION SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de NURY Didier

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par NURY Didier après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	309 002.46			276 047.40	309 002.46	276 047.40
Opérations exercice	357 163.56	524 045.13	720 365.22	914 138.53	1 077 528.78	1 438 183.66
<b>Total</b>	<b>666 166.02</b>	<b>524 045.13</b>	<b>720 365.22</b>	<b>1 190 185.93</b>	<b>1 386 531.24</b>	<b>1 714 231.06</b>
Résultat de clôture	142 120.89			469 820.71		327 699.82
Restes à réaliser						
<b>Total cumulé</b>	<b>142 120.89</b>			<b>469 820.71</b>		<b>327 699.82</b>
<b>Résultat définitif</b>	<b>142 120.89</b>			<b>469 820.71</b>		<b>327 699.82</b>

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci- dessus.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

## **DELIBERATION POUR L'AFFECTATION DU RESULTAT DU FONCTIONNEMENT**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de NURY Didier

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

**excédent de 469 820.71**

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Pour Mémoire</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	276 047.40
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	289 900.39
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	
<b>EXCEDENT</b>	<b>193 773.31</b>
<b>Résultat cumulé au 31/12/2022</b>	<b>469 820.71</b>
<b>A.EXCEDENT AU 31/12/2022</b>	<b>469 820.71</b>
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	142 120.89
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	327 699.82
<b>B.DEFICIT AU 31/12/2022</b>	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

## **VOTE TAUX TAXES LOCALES 2023**

Monsieur Le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur Le Maire propose de ne pas augmenter les taux d'imposition des ces trois taxes (Taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties et taxe d'habitation sur les résidences secondaires).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

**VU** les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

**DECIDE** de maintenir les taux d'imposition suivant pour 2023 :

- Taxe Foncière Propriété Bâties : 32.23% (soit le taux communal de 2022 : 13,45% + le taux départementale de 2022 : 18,78%).
- Taxe Foncière Propriété Non Bâties : 73,70%
- Taxe d'habitation : 16.29 %

**CHARGE** Monsieur Le Maire :

- De notifier cette décision et de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux
- De transmettre une copie de ces documents au service fiscalité directe locale de la direction départementale des finances publiques.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

## **REVERSEMENT SUBVENTION DU DEPARTEMENT AUX ECOLES POUR VOYAGE SCOLAIRE**

Délibération annulée car les subventions ont été versées avant la séance du conseil municipal.. Les justificatifs donnés ont suffi.

## **DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, MANDATER ET LIQUIDER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

### **RAPPEL DE LA DELIBERATION DU 12/02/2023 :**

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :  
*Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)*

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

- **BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE** : Montant budgétisé, dépenses d'investissement réelles 2022 (hors chapitre 16) : 725 368.42 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 181 342.10 € (725 368.42 € x 25 %). Les dépenses à retenir sont celles des chapitres 20,21 et 23 à hauteur de 181 342.10 €.

#### **PRECISIONS APPORTEES :**

Suite à cette délibération les dépenses à mandater seront :

- **Le Prêt relais de 80 000.00 € (Caisse épargne) article 1641**
- **La saladette de 612.00 € (M et Mme COLIN) article 2181 - Opération 76**
- **26 chaises 500 € (L'Antre deux) article 2181 - Opération 76**
- **Matériel bar/restaurant 424,80 € + 923.76 € (Froid Vanséen / Régules 2022) Article 2181 - Opération 76**

A ce jour s'ajoute :

- **1ere tranche de travaux de la boucherie 5 515.00 € - SARL JEANJEAN / Entreprise Le bon tuyau. Op. 82. Article 21352.**
- **Extension Route de PEYREPURIDE - SEBA 2 250.00 € 1er acompte Op. 78. Article 2041582**
- **Trancheur à courroie 684.00 € Froid Vanséen OP. 76. Article 2181.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE d'accepter les propositions de Monsieur Le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.**
- **PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.**

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

#### **AIDE EXCEPTIONNELLE A LA CREATION D'UNE ACTIVITE COMMERCIALE**

Monsieur Antoine BROUSSE, adjoint au Maire soumet à l'étude du conseil municipal la demande d'aide financière présentée par Monsieur Grégory GRANGE pour le Table de Dorian dans le cadre de la reprise d'un commerce local (Bar et Restaurant).

Monsieur BROUSSE Antoine propose de soutenir ce commerçant dans son projet pour son maintien du dernier bar et restaurant du centre bourg en lui octroyant une aide de cinq cent euros (500.00 €).

Entendu cet exposé, le conseil municipal approuve à l'unanimité cette décision et décide d'inscrire cette somme à titre exceptionnel au compte 65742 du budget 2023 qui sera versée à Monsieur GRANGE Grégory.

Résultat du vote : Adoptée  
Votants : 15  
Pour : 15  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Refus : 0

### **DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ACHETER LA PARCELLE A 340**

Le Maire présente à l'assemblée le courrier des notaires associées Marie-Charlotte MASSEBEUF et Julie TESTE, qui a été adressé à la mairie dans le cadre de la vente de la parcelle A 340 située aux Blancards, appartenant à Monsieur Albert PICHON et Monsieur Louis PICHON, d'une surface de 3 040 m<sup>2</sup>.

Dans le cadre du droit de préférence au profit de la commune, institué par les articles L 331-24 et suivants du Code Forestier, Le Maire propose d'exercer son droit de préférence au prix de 500.00 €.

Les frais de vente s'élèvent 300.00 €, et seront supportés par la mairie.

Entendu l'exposé, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à faire les démarches pour acquérir la parcelle A 340 au prix de 500.00 € auquel se rajoute 300.00 € de frais.

Résultat du vote : Adoptée  
Votants : 15  
Pour : 15  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Refus : 0

Séance levée à 20h00

Suivent les signatures :

Secrétaire de séance, Magali DI MINO

Le Maire, Didier NURY